Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_05-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

N° DEL2026_05_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

26 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

3 Pouvoirs :
Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.
Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.
Mme Dominique GUEGAN donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 26 juin 2026
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_05-DE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ce référent déontologue et de préciser les modalités de son exercice,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER, ancien directeur général des services de la ville de Rennes et de Rennes Métropole, par ailleurs référent déontologue d'AQTA depuis 2023,

Considérant que le référent déontologue pourra être saisi en déposant en mairie un courrier sous pli confidentiel, à destination de M. Joël BOSCHER, référent déontologue des élus ; toute demande fera l'objet d'un accusé de réception de la part du référent ; ce dernier étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et pourra rencontrer l'élu si nécessaire ; le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, soit par écrit soit par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ; les avis du référent sont consultatifs.
Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la vacation à 80€ par dossier traité ; des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge, le cas échéant, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE MONSIEUR JOËL BOSCHER, ADMINISTRATEUR TERRITORIAL EN RETRAITE, ANCIEN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE RENNES ET DE RENNES METROPOLE, REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA COMMUNE DE PLUVIGNER, JUSQU'A EXPIRATION DU PRESENT MANDAT MUNICIPAL,**
- **FIXE L'INDEMNITE DE VACATION A 80 € PAR DOSSIER TRAITE,**
- **VALIDE LES MODALITES DE SAISINE FIXEES CI-DESSUS,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 03.07.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

21 JUIL. 2026